



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 avril 2020

Commission solidarités

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VENDREDI 10 AVRIL 2020

- ORDRE DU JOUR -

Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
201	Direction générale adjointe aux solidarités	CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (2019 - 2021) - Rapport d'exécution pour l'année 2019	3
202	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	SUIVI EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Convention cadre relative au financement du service	35
203	Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - Attribution d'une avance de trésorerie à l'AAPA de Cluny - l'ASSAD du Val de Saône	45
204	Direction de l'enfance et des familles	MAISON DES ADOLESCENTS - Subvention 2020	51

Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 10 avril 2020
N° 201

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (2019 - 2021)

Rapport d'exécution pour l'année 2019

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Assemblée départementale a donné une suite favorable à la proposition de contractualisation de l'Etat pour permettre, dans une logique d'investissement social, de renforcer les politiques départementales et de porter l'ambition majeure de la lutte contre la pauvreté et l'émancipation sociale par l'emploi. La convention qui décline les axes de la stratégie nationale au niveau départemental a été adoptée le 28 juin 2019.

Trois axes ont structuré le socle de la contractualisation. Une partie des actions a été réalisée en 2019 mais 2020 sera l'année d'engagement optimal des actions :

- l'axe 1 en direction des enfants et des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a pour objectif de prévenir les « sorties sèches » de l'ASE avant 21 ans,
- l'axe 2 vise à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours,
- l'axe 3 est relatif à l'insertion des allocataires du RSA et vise à initier rapidement leur accompagnement et favoriser leur retour à l'emploi.
- un axe optionnel relatif au déploiement d'un réseau d'inclusion numérique qui montre l'engagement du Département sur cette thématique.

La ventilation par Département des crédits de l'Etat alloués au fonds dédié à cette politique, a fléchi un montant de 425 104,58 € sur le Département de Saône-et-Loire pour 2019, auxquels se sont ajoutés 5 624,45 € accordés par l'Etat pour l'axe 1 et approuvés par l'Assemblée départementale en décembre 2019. Les crédits alloués pour 2020 et 2021 seront définis par les futures lois de finances et seront proposés, chaque année par avenant, à l'Assemblée départementale. Ils avaient été annoncés en hausse progressive sur la période couverte par la convention.

Pour ce qui le concerne, le Département doit s'engager à apporter une contribution équivalente à celle de l'Etat. Les dépenses portées par le Département dans le cadre de cette convention ne sont pas retenues dans le périmètre des dépenses évaluées dans le cadre du contrat de maîtrise d'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Par une instruction du 25 septembre 2019, l'Etat a demandé aux Départements de délibérer, au plus tard le 31 mars, sur le rapport d'exécution qu'il doit transmettre ensuite aux Préfets de région et Préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année suivante.

En 2020, les montants des financements de l'Etat attribués à chaque département seront définis par avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi suite aux résultats obtenus et justifications produites au titre de l'année 2019. Un rapport sera donc présenté à l'Assemblée départementale de juin 2020, précisant le montant de la subvention accordée par l'Etat pour l'année 2020.

• **Présentation de la demande**

Le rapport d'exécution des actions prévues au plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi est joint en annexe et comprend le tableau financier.

Sur un budget final de 861 458,06 € pour 2019, 495 482,45 € ont été exécutés. Soit un taux d'exécution de 58 % qui s'explique par le fait que la convention a été signée en milieu d'année et que la plupart des actions n'ont pu réellement être mises en œuvre qu'à partir du 2^{ème} semestre.

Le solde du budget 2019 s'élevant à 365 975,61 € fera l'objet d'un échange avec l'Etat pour envisager son report pour le financement des actions 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui entre l'Etat et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, joint en annexe,
- autoriser la demande du report du solde du budget 2019 s'élevant à 365 975,61 € sur le budget 2020 du plan pauvreté,
- déléguer à la Commission permanente l'examen des actions relatives à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions correspondantes et m'autoriser à les signer.

Le Président,



PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Rapport d'exécution de la convention d'appui **à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** **Pour l'année 2019**

Le 19/02/2020

Bourgogne-Franche-Comté

Département de Saône-et-Loire

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1er semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Le Département de Saône et Loire a quant à lui signé une convention d'appui le 28 juin 2019.

En 2020, les montants des financements de l'Etat attribués à chaque département seront définis par avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi suite aux résultats obtenus et justifications produites au titre de l'année 2019. Le Département doit délibérer au plus tard le 31 mars 2020 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2020.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du Département. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints. Le rapport financier figure en annexe.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1. Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour favoriser les sorties positives de l'ASE

1.1.1.1. Description de l'action :

- ✓ Réalisation d'un diagnostic approfondi incluant un état précis des profils des jeunes sortants de l'ASE.
- ✓ Elaboration d'outils d'accompagnement (référentiel départemental, évaluation de l'autonomie fonctionnelle des jeunes, guides d'aides et d'informations à l'attention des jeunes et des professionnels...).
- ✓ Elaboration et mise en place d'un dispositif d'appui aux structures qui accompagnent des jeunes connaissant des difficultés multiples d'ordre psychique neurologique et/ou cognitif et comportemental (projet de dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap »).
- ✓ Création d'un dispositif de 20 logements alternatifs pour les jeunes de 16 à 21 ans.

1.1.1.2. Dates de mises en place des actions :

Le dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 seront consacrés à l'élaboration d'un diagnostic approfondi de la situation de jeunes sortants de l'Ase en Saône-et-Loire, ainsi qu'à la définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels pour tendre vers un objectif général de zéro sorties sans orientation adaptée de l'ASE.

Le premier semestre 2020 permettra la poursuite de la mise en œuvre des actions retenues.

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs :

Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins

1.1.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 338 000€

Part Etat = 169 000€

Part CD = 169 000€

1.1.1.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 310 975€

Crédits reportés = 27 024€

Une partie importante des crédits engagés l'a été en faveur de prises en charge hyper individualisées de jeunes à difficultés multiples pour suppléer une absence de solutions partenariales et afin d'éviter des sorties sans solution à la majorité.

Une autre partie a été consacrée à la réalisation du diagnostic en associant au plus près les jeunes pris en charge.

A noter : le budget a été amendé en décembre 2019 par un avenant de 11 248 €.

1.1.1.5.3. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.1.1.6. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>Informations quantitatives</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	163	180	
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	992	1010	
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	57	57	Objectifs atteints
	Nombre de jeunes avec un logement stable	57	57	Objectifs atteints
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	57	57	Objectifs atteints
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	NC	0	

1.1.1.7. Bilan d'exécution :

Le second semestre 2019 a été consacré à trois actions importantes : le diagnostic des prises en charge des jeunes majeurs, les prises en charge hyper individualisées de jeunes exclus de prises en charges conventionnelles et les démarches en vue de la création d'une ADEPAPE ;

- ✓ Concernant le diagnostic relatif à l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs ou futurs jeunes majeurs, il a été réalisé par une chargée de mission qui a mobilisé du temps sur ce travail préalable pour envisager l'adaptation des moyens et procédures ultérieurs. L'ensemble des jeunes de la catégorie ont été sollicités pour donner leur point de vue dans le cadre d'entretiens individuels.
10% des jeunes ont répondu favorablement à la sollicitation et la démarche a permis à la fois de recueillir des éléments de contenus mais aussi de préfigurer la construction de projets ultérieurs, en associant les jeunes, premiers concernés.
- ✓ Concernant les prises en charge hyper individualisées de jeunes majeurs ou futurs jeunes majeurs, elles sont destinées à des jeunes (garçons et filles) qui cumulent des difficultés multiples et dont la prise en charge relève à la fois des champs de l'éducatif, du soin et du handicap. Deux types de réponses sont à mettre en œuvre : l'accueil physique d'une part et les prises en charge adaptées d'autre part. Le service de l'aide sociale à l'enfance se trouve confronté à la mise en œuvre de réponses, à la fois parce que ces jeunes développant majoritairement des comportements violents, finissent par être exclus de l'ensemble des structures d'accueils et que d'autre part, l'absence de réponse en matière de soins que de prise en charge du handicap, aggrave l'émergence des symptômes violents. Ce sont ainsi une quarantaine de jeunes qui ont fait l'objet d'une mobilisation de moyens exceptionnels que ce soit sous forme de renforts de moyens pour des structures accueillantes que pour des prises en charge hyper individualisées (hébergement et prise en charge éducative).

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Pour 2020, les actions se poursuivent telles que prévues et une action sur le volet culturel sera proposée aux jeunes en difficultés multiples, afin d'utiliser un média différent pour les aider dans leur prise d'autonomie et leur remobilisation.

- ✓ A la suite du diagnostic, différents chantiers vont s'ouvrir :
 - la construction d'un référentiel d'accompagnement à l'autonomie et le choix d'outils d'évaluation opérationnels sur ce volet,
 - l'élaboration et la mise en place d'un projet de logements autonomes alternatifs, destiné à proposer à des jeunes n'ayant pas la capacité suffisante pour accéder à un logement (solvabilité, qualification, manque de maîtrise de la gestion du quotidien...) de pouvoir bénéficier d'un logement afin de ne pas être à la rue. Après un premier temps de travail le 31/01 avec des travailleurs sociaux des services ASE ainsi que la direction de l'insertion et du logement social (DILS) pour une phase d'évaluation des besoins, les prochains temps de travail sur ce projet sont :
 - rencontre des bailleurs, du Grand Chalon, du FJT de Chalon. Présence de la DDCS,
 - rencontre du Directeur du PRADO, personne ressource concernant la gestion d'appartements éducatifs,
 - 2^{ème} séance de travail en interne, incluant des directeurs d'établissement de protection de l'enfance (phase d'évaluation des besoins),
- ✓ Concernant les situations à prises en charge multiples, une équipe mobile de soutien aux intervenants va se mettre en place dès le début du mois d'avril, en partenariat avec l'ARS. Cette équipe viendra en soutien des lieux d'accueil dans la prise en charge de jeunes à difficultés multiples. Elle sera constituée d'intervenants dans le champ éducatif et dans le champ du soin. Ce type de soutien va permettre de diminuer le coût des prises en charge hyper individualisées mais progressivement dans la mesure où la montée en charge des

interventions de l'équipe mobile va s'étaler sur 2020. Pour 2020, le Département fait le projet d'intégrer aux prises en charge des jeunes à difficultés multiples une offre d'activités culturelles ayant pour vocation de favoriser l'expression des jeunes par une autre forme que le langage par exemple. L'objectif est d'aider ces jeunes, via un média différent, de mieux canaliser leurs émotions et par là, de diminuer des comportements violents notamment.

1.1.2. Développement d'une démarche de soutien des jeunes sortants de l'ASE par les pairs

1.1.2.1. Description de l'action :

- ✓ Communiquer autour du projet de création d'une ADEPAPE,
- ✓ Rechercher des jeunes et anciens de l'ASE ainsi que des partenaires volontaires pour se mobiliser autour d'une ADEPAPE ;
- ✓ Aider au montage juridique et financier de l'association ;
- ✓ Développer des liens avec les ADEPAPE existantes et notamment la Fédération Nationale des ADEPAPE (FNADEPAPE)

1.1.2.2. Dates de mises en place des actions :

Dernier trimestre 2019 / 1er semestre 2020

- ✓ Etat des lieux des ADEPAPE existantes et communication autour du projet de création d'une ADEPAPE
- ✓ Prospection de bénévoles (jeunes et anciens de l'ASE, toute autre personne intéressée) et temps de concertation

2ème semestre 2020

- ✓ Création de l'ADEPAPE (aide au montage juridique et financier) et temps de formation pour les bénévoles

A compter du 2ème semestre 2020 et tout au long de l'année 2021

- ✓ Contribuer à faire vivre l'ADEPAPE le temps qu'elle soit suffisamment consolidée (ex. : mise en place site internet, communication sur réseaux sociaux, etc.)

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs :

Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins

1.1.2.4. Durée de l'action : 3 ans

1.1.2.5. Budget :

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 12 000€

Part Etat = 6 000€

Part CD = 6 000€

1.1.2.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 3 242€

Crédits reportés = 8 757€

Une action de parangonnage a été réalisée par la chargée de mission auprès de la Direction Enfance et Famille (DEF) mais en l'absence d'un professionnel recruté, le choix a été fait de ne pas lancer d'autres actions dont la dynamique n'aurait pas pu être assurée.

1.1.2.5.3. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.1.2.6. Indicateurs :

Les indicateurs de la matrice prévue par l'Etat n'intègrent pas cette action. L'année 2019 a été une année de préparation qui ne produit pas directement de résultat à l'égard des jeunes mais les actions réalisées ont respecté le calendrier.

1.1.2.7. Bilan d'exécution :

Concernant la création de l'ADEPAPE, de nombreux contacts ont été pris, avec la fédération nationale (notamment Jean-Marie MULLER, son Président), les ADEPAPE de la Côte d'Or ainsi que de « Repairs 75 », ADEPAPE atypique de Paris et du Val de Marne. Ces contacts ont permis d'identifier les conditions nécessaires pour la création d'une ADEPAE et préparer les éléments d'information en vue de réunion de mobilisation pour 2020

1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Le calendrier initial sera respecté et le recrutement effectif d'un chargé de mission au 01/02/2020 permettra de lancer et tenir la dynamique de création de l'ADEPAPE. Une dizaine de jeunes actuellement protégés ou l'ayant été sont volontaires pour participer à la création et gérer ensuite l'association. L'ensemble des lieux d'accueils va de nouveau être sollicité car de nombreux jeunes étant sortis de l'ASE, maintiennent des contacts permanents avec leurs référents de lieux d'accueils. Le projet d'ADEPAPE a donc de solides atouts de réussite.

Les prochaines dates pour la mise en œuvre de cette action sont :

- ✓ lundi 16/03 : rencontre de l'ADEPAPE de Meurthe et Moselle et rencontre du CD de Meurthe et Moselle (service Jeunes Majeurs) ;
- ✓ Lundi 30/03 : rencontre du CREAL BFC, aide à la constitution d'une ADEPAPE.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité :

1.2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité :

1.2.1.1. Création des outils de maillage et de coordination des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité : cartographie et charte multi-partenariale :

1.2.1.1.1. Description de l'action :

- ✓ Cartographie des lieux d'accueil et de proximité
- ✓ Appropriation collective, interinstitutionnelle de la définition de l'accueil social inconditionnel de proximité
- ✓ Etablir une cartographie présentant sur un outil interactif les lieux de premier social inconditionnel de proximité quelle qu'en soit la structure porteuse (Département, commune, MSAP et autres institutions type Caf, Pôle Emploi, etc.) avec les coordonnées nécessaires à la prise de contact
- ✓ Elaboration participative d'une charte de bonnes pratiques en matière de premier accueil social inconditionnel de proximité formalisant le rôle de chaque acteur au sein du réseau et les modalités de collaboration

1.2.1.1.2. Dates de mises en place des actions :

Second semestre 2019 :

- ✓ Détermination et recensement des lieux de 1er accueil social de proximité à cartographier.
- ✓ Production d'une cartographie par les services du Département, disponible en version papier au second semestre 2019, avant un développement et une diffusion numérique à l'horizon 2020.
- ✓ Détermination de la nature des informations devant être disponibles via la cartographie interactive

2020-2021 :

- ✓ Elaboration de la matrice du recueil d'informations pour chaque service
- ✓ Engagement du travail partenarial avec les différents acteurs du réseau d'accueil social de proximité pour déterminer les modalités de collaboration et coordination avec une formalisation au travers d'une charte multi partenariale ;

Mise à jour régulière des informations de la cartographie en lien avec les partenaires locaux (lien avec la fiche action portant sur la création d'un portail d'accès aux ressources numériques)

1.2.1.1.3. Partenaires et financeurs :

Services de l'Etat, MSAP, collectivités locales et institutions participant à l'alimentation de la cartographie et à la charte multi-partenariale.

1.2.1.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.2.1.1.5. Budget

1.2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 15 000€

Part Etat = 7 500€

Part CD = 7 500€

1.2.1.1.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 3 615€

Crédits reportés = 11 384€

1.2.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.2.1.1.7. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	Objectifs atteints
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	113	113	Objectifs atteints

	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	19	19	Objectifs atteints
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	NC	0	

1.2.1.1.8. Bilan d'exécution :

Le travail sur le second semestre 2019 a été centré sur l'identification des structures susceptibles de réaliser un 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité tel que défini dans le référentiel national.

Pour mémoire, cet accueil doit permettre à toute personne « *rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, de pouvoir bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en lui proposant le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée* ».

Par ailleurs, le maillage territorial doit garantir un accès à l'un de ces lieux en moins de 30 minutes de transport.

La temporalité des travaux avec le 1^{er} cercle d'acteurs concernés (services du Département CCAS, CIAS, MSAP) a été freiné par la mise en œuvre opérationnelle de la circulaire du 1/07/19 relative à la création du réseau France Services.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont lancé un processus d'audit par rapport à l'ensemble des MSAP pour déterminer celles qui pourraient obtenir le label « Maisons France Services ». Cette labellisation implique de remplir plusieurs conditions notamment concernant les horaires d'ouverture le nombre et la formation des agents d'accueil, le bouquet de services rendu.

La circulaire prévoyait une consultation des partenaires de l'éco système local, les services du Département n'ont pas été sollicités.

Le service de pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire de la Préfecture concerné par ce dossier via le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) piloté conjointement par l'Etat et le Département a seulement été en mesure de nous communiquer des informations le 27/01/20.

En Saône-et-Loire, 4 MSAP ont obtenu le label Maisons France Services au 1^{er} janvier 20 situées sur les communes de Chauffailles, de Melay, de Saint Bonnet de Joux et de Sennecey le Grand.

La MSAP de Verdun sur le Doubs a été labellisée au 1^{er} février.

L'appellation Maison France Services ne doit plus être utilisée, elle est remplacée par « Espace France Services ».

Concernant le maillage du territoire, le Département assure un accueil de proximité via ses Maisons départementales des solidarités (MDS) dont le périmètre géographique d'intervention tient compte des bassins de vie.

Quant au réseau des Espaces France Service, le principe directeur serait d'un EFS par canton qui ne sera sans doute pas respecté compte tenu des implantations actuelles des MSAP et des premières labellisations.

Quatre professionnels ont été mobilisés pour la conception et la conduite du projet :

- ✓ La responsable du service social départemental qui, en lien avec les responsables locaux des solidarités, a effectué un travail de recensement des lieux d'accueil.
- ✓ Le responsable du service d'information social qui a conçu l'architecture du support numérique, notamment
- ✓ Le responsable du service cartographie qui a apporté son expertise technique dans la mise en forme
- ✓ Un agent dédié pour la réalisation de différentes maquettes

1.2.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

La méthodologie de travail avec les acteurs du 1^{er} cercle sera adaptée en fonction du contexte local. Des travaux à une échelle des bassins de vie où les labellisations sont connues ou le seront prochainement vont pouvoir s'engager après la période des élections municipales pour les lieux ou la structure porteuse est une collectivité.

Concernant l'indicateur du nombre de personnes accueillies, il serait important de clarifier

- ce qui est attendu (nombre de contacts ou nombre de personnes) car toutes les structures n'ont pas les mêmes outils de recensement dont certains peuvent être imposés par leurs financeurs,
- si la comptabilisation des personnes accueillies se fera sur la base d'une contribution de l'ensemble des acteurs et s'il appartiendra au Département de centraliser les données.

1.2.1.2. Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux de premier niveau :

1.2.1.2.1. Description de l'action :

- ✓ Production d'un cahier des charges par un groupe de travail interinstitutionnel
- ✓ Désignation des référents responsables de la collecte et la mise à jour des informations.
- ✓ Rédaction d'un cahier des charges de formation pour les utilisateurs du portail et les acteurs du réseau
- ✓ Recensement des ressources numériques existantes à valoriser dans le cadre du portail et devant permettre de repérer les manques pour les compléter dans une logique de complémentarité.
- ✓ Intégrer une cartographie des différents services.

1.2.1.2.2. Dates de mises en place des actions :

Le 2^{ème} semestre 2019 a été consacré à la construction de l'outil à partir des données et ressources déjà existantes et à la détermination de la technologie la plus adaptée au projet.

En 2020, il est prévu une expérimentation sur un périmètre restreint : géographique et/ou thématique.

En 2020 et 2021 :

- ✓ Maintenance et hébergement
- ✓ Animation du réseau : 1 ETP d'animateur départemental chargé de la construction et de la mise à jour des outils, de l'élaboration et du suivi de la formation et du reporting.
- ✓ Formation de l'ensemble des chargés d'accueil

L'objectif visé est le déploiement de l'outil auprès de tous les acteurs sociaux du réseau départemental d'ici fin 2021.

1.2.1.2.3. Partenaires et financeurs :

Institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer au partage d'informations qui constitueront la base de données du portail de ressources numériques.

1.2.1.2.4. Durée de l'action : 3 ans

1.2.1.2.5. Budget

1.2.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget de l'année 2019 : 20 500 €

Part Etat = 10 250€

Part CD = 10 250€

1.2.1.2.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 15 998€

Crédits reportés = 4 501€

1.2.1.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.2.1.2.7. Indicateurs :

Voir tableau intégré dans la partie 1.2.1.1.7

1.2.1.2.8. Bilan d'exécution :

Différents travaux conduits par des partenaires à l'échelle locale, départementale ou nationale peuvent interférer sur cette réflexion. Le contexte législatif et réglementaire en matière notamment d'accès aux droits est très mouvant.

Par ailleurs, l'annonce de la création des maisons France service (devenues Espace France service) est venue interroger le travail déjà entamé compte tenu du bouquet de services proposés.

Le travail avec les différents opérateurs et plus particulièrement ceux délivrant des droits (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, PE) n'a pu de ce fait être conduit selon la temporalité envisagée.

Au moins deux professionnels ont consacré du temps sur cette action (volet informatique/volet service social départemental) car les enjeux autour de ce répertoire et sa forme numérisée est de nature à rendre plus efficace l'accueil du public et l'accès aux droits.

1.2.1.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Le recrutement effectif d'un chargé de mission au sein de nos services va permettre de constituer le groupe projet, interinstitutionnel et nouer les contacts indispensables avec les opérateurs en tenant compte de leur niveau d'implication potentiellement différent dans le fonctionnement des EFS et MSAP.

A noter, une collaboration étroite avec le service de pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire s'avère indispensable pour une avancée concertée garantissant une plus grande cohérence et efficacité des travaux prévus dans les 2 fiches actions.

1.2.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours :

1.2.2.1. Description de l'action :

- ✓ Conception et pilotage de la démarche globale de référent de parcours
- ✓ Etablissement d'un cahier des charges permettant de disposer de l'appui d'un prestataire dans le cadre d'une formation- action.
- ✓ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés, (en interne au Département et en externe avec les partenaires)
- ✓ Définition des modalités de contribution des personnes accompagnées, sans omettre la phase évaluation/bilan
- ✓ Mise en œuvre de la formation-action, et notamment la détermination des modalités de collaboration entre les acteurs sur le rôle du référent de parcours,
- ✓ Création d'outils d'échanges numériques et formation à leur utilisation,
- ✓ Définition des modalités d'expérimentation, avec choix d'une circonscription par Territoire d'Action Sociale (TAS)
- ✓ Assurer le déploiement sur l'ensemble du Département après la phase d'expérimentation.

1.2.2.2. Dates de mises en place des actions :

2019 a permis la phase de conception de l'expérimentation.

2020 sera consacrée à :

- ✓ une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés,
- ✓ à la mise en œuvre de la formation-action,
- ✓ à la création d'outils d'échanges numériques et formation à leur utilisation,

✓ à une phase de test.

2021 sera consacrée à la phase de déploiement à l'échelle départementale.

1.2.2.3. Partenaires et financeurs :

Partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans les champs du social, de l'accès aux droits, du logement, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle

1.2.2.4. Durée de l'action : 3 ans

1.2.2.5. Budget

1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 15 750€

Part Etat = 7 875€

Part CD = 7 875€

1.2.2.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 7 105€

Crédits reportés = 8 644€

1.2.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.2.2.7. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>Référent de parcours</u>	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0		

1.2.2.8. Bilan d'exécution

La démarche de référent de parcours associe très largement de multiples partenaires, sur l'ensemble de la sphère sociale de vie des personnes (sociale, éducative, budgétaire, santé, judiciaire le cas échéant ; elle est la résultante d'un travail de réseau et de maillage aboutissant à une adhésion commune à cette notion et un engagement autour d'une charte

En référence aux recommandations issues du guide élaboré à partir des expérimentations conduites sur 4 territoires au niveau national, les services du Département se sont attachés à identifier les points forts de notre organisation pouvant servir d'appui au lancement de cette démarche mais également les faiblesses pouvant être mises en exergue. Le repérage des outils et logiciels potentiellement impactés est en cours afin de disposer d'un maximum d'éléments pour concevoir le cahier des charges de l'expérimentation.

Par ailleurs, certaines démarches initiées dans la collectivité relatives à la participation citoyenne (ex : Colloque pouvoir d'agir) ont également été mises en perspective.

1.2.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Une ressource dédiée pour conduire cette démarche de longue haleine va être recruté au 1/04 Ce professionnel veillera particulièrement à inscrire le lancement de la démarche auprès des partenaires en tenant compte de toutes les démarches partenariales engagées afin d'optimiser les temps et donner de la cohérence aux collaborations de travail interinstitutionnelles.

1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active :

1.3.1. Création d'un process numérique pour une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA et ainsi un accompagnement plus réactif :

1.3.1.1. Description de l'action :

- ✓ Permettre la prise en compte bénéficiaires du RSA au plus tôt des nouvelles demandes (premières ou renouvellements) avec pour objectif un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, en vue d'une orientation réelle et adaptée,
- ✓ Déterminer le plus tôt possible de quel dispositif d'accompagnement relève un bénéficiaire du RSA
- ✓ Assurer une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA à échéance fin 2021

1.3.1.2. Dates de mises en place des actions :

- ✓ 2019 : élaboration du process tant en format numérisé que papier et développement des actions collectives en direction des BRSA pour aboutir à la création d'un groupe ressources usagers

- ✓ 2020 : diffusion numérique sur le site internet du Département en lien avec la télé procédure mise en œuvre par la CAF, mise en œuvre et déploiement des actions collectives sur l'ensemble du territoire départemental
- ✓ 2021 : suivi du process et consolidation des actions collectives autant que de besoin

1.3.1.3. Partenaires et financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

1.3.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.1.5. Budget

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 117 000€

Part Etat = 58 500€

Part CD = 58 500€

1.3.1.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 10 653 €

Crédits reportés = 106 346€

1.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.3.1.7. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	3588	3600	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	NC	10%	
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	694	46%	

<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	NC	0	
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	1660	46%	
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	NC	46%	

1.3.1.8. Bilan d'exécution :

La conduite des projets n'a pas été suffisamment aboutie pour donner lieu à la publication de marché ou la mise en place de prestations.

Cependant, il est à noter qu'un important travail de requêtes a été mis en œuvre en partant notamment des flux de situations transmis mensuellement tant par la CAF et la MSA que par Pôle emploi. Celui-ci a nécessité du temps de travail de l'administrateur SOLIS de la DILS ainsi que de la cheffe du service insertion.

Par ailleurs, début 2020, un temps de travail avec les services de la CAF permet d'ouvrir des perspectives de déploiement d'un dispositif que le Département de Saône-et-Loire n'avait pas sollicité dès 2009 lors de la mise en œuvre du RSA. Il n'en demeure pas moins qu'une phase test sera nécessaire pour évaluer sa compatibilité avec le logiciel métier SOLIS que les travailleurs sociaux utilisent pour l'accompagnement des BRSA en autonomie sociale. Enfin, compte tenu des évolutions sociétales, il conviendra également de réfléchir sur le contenu des outils de référence : contrat d'engagement réciproque (CER) et projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

1.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Le recrutement d'un chargé de mission dans le premier trimestre 2020 va accélérer la mise en œuvre des actions et l'animation des groupes projet partenariaux. Les actions seront conduites en conformité avec le calendrier.

- ✓ Développement des process et liens avec les logiciels métiers du Département et de Pôle emploi,
- ✓ Harmonisation des pratiques.

1.3.2. Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

1.3.2.1. Description de l'action :

- ✓ Mise en place de réunion pour élaborer des outils uniques communs tant en format papier que numérisés/convention avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

- ✓ Diffuser les documents, notamment numériques sur le site internet du Département et des partenaires.

1.3.2.2. Dates de mises en place des actions :

- ✓ 2019 : rapprochement avec la CAF et la MSA pour l'activation du module « recueil de données socio-professionnelles » (diagnostic socio-professionnel intégré), à l'instar de la démarche mise en place par d'autres départements
- ✓ 2020 : connexions à intégrer avec le logiciel SOLIS, élaboration des outils uniques communs avec Pôle emploi, CAF, MSA tant en format papier que numérisés/convention avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- ✓ 2021 : diffusion numérique sur le site internet du Département et des partenaires.

1.3.2.3. Partenaires et financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRMSAB, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

1.3.2.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.2.5. Budget

1.3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 25 000€

Part Etat = 12 500€

Part CD = 12 500€

1.3.2.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 1 267€

Crédits reportés = 23 732€

1.3.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.3.2.7. Indicateurs : Voir le tableau en 1.3.1.7

1.3.2.8. Bilan d'exécution :

Faute de personnel dédié, le focus a été mis sur d'autres actions en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

1.3.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Le recrutement d'un chargé de mission va permettre de dynamiser cette action. Action reconduite pour 2020.

1.3.3. Densifier l'offre d'accompagnement avec de nouveaux contenus (plateforme parrainage, clauses d'insertion, employabilité dans les territoires les plus éloignés...)

1.3.3.1. Description de l'action :

- ✓ Conception et mise en œuvre de la plateforme de parrainage/bénévolat :
 - Pour rappel, les objectifs sont :
 - Pour les allocataires du RSA : bénéficiaire de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité, du réseau de son parrain.
 - Pour le parrain : conseiller et soutenir les allocataires du RSA dans leurs démarches au cours d'entretiens individuels réguliers.
 - Pour les entreprises partenaires : participer à une dynamique locale pour l'intégration des allocataires du RSA
- ✓ Utilisation des clauses d'insertion dans tous les domaines et dispositifs où cela est possible et avec les partenaires potentiels :
- ✓ les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour les territoires qui relèvent de leurs compétences (rattachements à des EPCI)
- ✓ les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), pour les territoires qui ne relèvent pas de la compétence des PLIE

1.3.3.2. Dates de mises en place des actions :

- ✓ 2019 : d'une part, pour la plateforme parrainage, la phase de conception et de mise en œuvre de l'expérimentation sur un bassin d'emplois (Territoire d'Action Sociale de Mâcon-Paray) et d'autre part, le déploiement des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département et à la création d'outils ((charte pour formaliser les partenariats, liens avec les directions opérationnelles départementales, enquête de satisfaction auprès des publics, des entreprises...)).
 - 4^e trimestre 2019 : rapprochement des sociétés conceptrices du logiciel métier SOLIS, afin de les consulter sur le déploiement de l'outil numérique dédié à la plateforme parrainage/bénévolat, compatible avec l'outil SOLIS → Réponse reçue début janvier 2020 : les sociétés déclinent la prise en compte de ce déploiement, car trop peu de départements le sollicitent. Déploiement des clauses d'insertion

- Déploiement des clauses d'insertion : décembre 2019 : lancement du recrutement du référent en charge de ce dispositif
- ✓ 2020 : 2 Marchés publics lancés au 1er trimestre pour la mise en œuvre :
 - d'un réseau de parrains au sein des entreprises pour les BRSA
 - d'un outil numérique mettant en relation tant les demandes de parrainage et les offres des parrains que celles relatives aux demandes de bénévolat et des offres des associations Saône-et-loiriennes.
 - En parallèle, une expérimentation sur une cohorte de BRSA relevant des accompagnements tant de l'autonomie sociale que de Pôle emploi
 - Déploiement des clauses d'insertion : 1er trimestre 2020 : prise de poste de ce référent pour le déploiement des clauses d'insertion et la mise en œuvre des outils dédiés
- ✓ 2021 : d'une part, à l'extension de la plateforme parrainage sur l'ensemble des bassins d'emplois et d'autre part, à la consolidation des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département.

1.3.3.3. Partenaires et financeurs :

Services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, Structures d'Insertion par l'activité économique, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions locales, Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), Entreprises du secteur marchand...

1.3.3.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.3.5. Budget

1.3.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 80 000€

Part Etat = 40 000€

Part CD = 40 000€

1.3.3.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 0€

Crédits reportés = 80 000€

1.3.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.3.3.7. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	283	85%	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	694	10%	
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	NC	NC	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	NC	NC	

1.3.3.8. Bilan d'exécution :

Des temps de concertation ont ponctué le second semestre 2020 mais la structuration de cette action prend corps en ce début 2020. Les crédits n'ont pas été utilisés sur 2019 et l'action s'en trouve décalée. De ce fait, le coût financier sera engagé en 2020.

1.3.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Une phase d'expérimentation est en cours de préparation pour le premier semestre 2020 et devrait alimenter l'élaboration du cahier des charges. Les actions se mettront en place conformément au calendrier et

1.3.4. Déployer des circuits courts entre bénéficiaires du RSA et entreprises (PME-TPE), médiation active au cœur de la démarche :

1.3.4.1. Description de l'action :

- ✓ Répertorier des employeurs potentiels, notamment dans des niches d'emplois : il s'agit d'une démarche d'« aller-vers » les entreprises, qui permet de bâtir une vraie relation de confiance avec elles.
- ✓ Identification des besoins des employeurs potentiels (TPE notamment) : face à chaque poste une seule candidature, « Opportunités emploi » s'engage à ne jamais mettre en concurrence deux chercheurs d'emploi pour le même poste.
- ✓ Identification des potentiels des bénéficiaires du RSA pour préparer les mises en lien avec des employeurs : inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable
- ✓ Opérer une médiation active entre les bénéficiaires du RSA et des employeurs le réseau des acteurs dans ce domaine et assurer une référence du dispositif : les postures professionnelles des chargés de relation entreprises s'attachent à orienter les chercheurs d'emploi vers des postes qui sont en cohérence avec la réalité de leurs parcours.

Il s'agit :

- d'amener à l'emploi des publics en les mettant au cœur de leur chemin dans le retour à l'emploi,
- de les mettre en situation professionnelle pour faire émerger les compétences et les projets à accompagner

1.3.4.2. Dates de mises en place des actions :

L'action a démarré en novembre 2019 par :

- ✓ le conventionnement avec l'association A.CO.R sous l'égide et avec la garantie de l'Agence Nouvelle des Solidarités actives (ANSA), dans le cadre de l'essai initié par l'Accélérateur d'Innovation Sociale (repérer des projets innovants identifiés comme prometteurs compte tenu de leurs premiers résultats, expérimenter des projets innovants et prometteurs pour accélérer leurs résultats et leur impact) et développement des outils dédiés au dispositif (référentiel d'intervention, fiches actions, logiciel informatique de gestion des parcours des publics et de l'activité de chaque chargé de relations entreprises)
- ✓ le conventionnement avec un opérateur local, prestataire du Département, pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics très éloignés de l'emploi et dans un premier temps, le construire comme une expérimentation territoriale.

2020 : développement sur un bassin de vie/d'emplois (Montceau-les-Mines et le Creusot), avec temps nécessaire d'appropriation des Chargés de relations entreprises tant de la méthode (formation fin 2019) que des outils déployés dans le dispositif Opportunités emplois par A.CO.R. : repérage des BRSA accompagnés par l'association AgIRE susceptibles d'avoir les potentiels sollicités par les offres d'emplois des TPME des bassins de vie et d'emplois de Montceau-les-Mines et du Creusot, logiciel de suivi du parcours.

Fin janvier/début février 2020 : premiers BRSA investis dans le dispositif

2021 : généralisation sur l'ensemble des bassins de vie/d'emploi du département à la suite de l'évaluation de l'expérimentation

1.3.4.3. Partenaires et financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales, PLIE et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

1.3.4.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.4.5. Budget

1.3.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 102 000€

Part Etat = 51 000€

Part CD = 51 000€

1.3.4.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 23 940€

Crédits reportés = 78 059€

1.3.4.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.3.4.7. Indicateurs :

Le tableau des indicateurs figurant dans la partie 1.3.3.7 reprend le résultat global.

1.3.4.8. Bilan d'exécution :

Concernant cette action spécifique, les conventionnements prévus ont été autorisés par l'Assemblée Départementale d'octobre et signé début novembre 2019.

Les objectifs annoncés ont été atteints.

1.3.4.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

L'expérimentation sur le territoire de Montceau les Mines fait l'objet d'un groupe projet pour le déploiement qui va se réaliser comme prévu en 2020.

2. Mesures à l'initiative du Département

Déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale

2.1. Description de l'action :

- ✓ Diagnostic des structures et de l'écosystème
- ✓ Co-construction du plan d'animation du réseau
- ✓ Formation des acteurs du réseau et reporting.

2.2. Dates de mises en place des actions :

Une expérimentation sur le Territoire de Chalon-Louhans a été menée avec l'accompagnement méthodologique de l'organisme We tech care d'une année entre septembre 2018 et septembre 2019. Depuis cette date, un réseau d'une trentaine d'acteurs est constitué : il a développé des outils de travail en commun et suscite des démarches de collaboration entre acteurs pour la mise en œuvre de nouveaux projets.

A partir de cette expérimentation, l'action vise à généraliser la démarche à l'ensemble du territoire départemental.

Le 2nd semestre 2019 a permis l'élaboration d'une fiche de poste d'un animateur départemental de la démarche et de l'élaboration d'un cahier des charges en vue d'assurer un accompagnement méthodologique à la structuration du déploiement départemental. Le recrutement effectif de l'animateur départemental aura lieu à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Par ailleurs, le prestataire We tech care a répondu favorablement au cahier des charges proposé pour un accompagnement qui pourrait démarrer au 2^{ème} trimestre 2020.

En 2020, il est ainsi prévu la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du Département des démarches suivantes :

- ✓ Diagnostic des structures et de l'écosystème
- ✓ Co-construction du plan d'animation des réseaux départementaux et locaux
- ✓ Formation des acteurs des réseaux et reporting.

L'objectif visé est une couverture départementale de réseaux d'inclusion numérique d'ici fin 2021.

2.3. Partenaires et financeurs :

Institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer à la création de réseaux d'inclusion numérique.

Des cofinancements pourront être recherchés auprès des institutions, collectivités territoriales ou dispositifs ad hoc (Contrat de Ville, CAF, CFPPA, Région...)

2.4. Durée de l'action : 3 ans

2.5. Budget

2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget global = 57 500€

Part Etat = 28 750 €

Part CD = 28 750€

2.5.2. Budget exécuté :

Budget exécuté = 57 448€

Crédits reportés = 51€

2.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

2.7. Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Justification des écarts
<u>Développement de l'expérimentation</u>	Nombre de structures engagées dans la démarche,	3	10	90% de réalisation sur un territoire
	Nombres d'agents formés.	0	40	90% de réalisation sur un territoire

2.8. Bilan d'exécution :

L'action sur le territoire de Chalon sur Saône est consolidée et aura permis la rédaction d'un cahier des charges pour accompagner la démarche de déploiement.

2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Un lieu d'expérimentation est choisi dans chacun des deux autres territoires d'action sociale (TAS) et des groupes projets vont être constitués au cours du 2nd semestre 2020 dès lors que l'animateur départemental aura pu prendre son poste et engager les contacts préalables nécessaires.

3. Coordination du plan pauvreté

Le coordonnateur du plan pauvreté a pris ses fonctions à plein temps en juillet 2019. Avant cette date, la Direction générale a été fortement mobilisée dans la préparation de la convention, les échanges avec l'Etat et la conception des actions à mener.

Budget global = 76 459 €
Part Etat = 33 729 €
Part Département = 33 729 €

Budget exécuté = 61 234 €
Crédits reportés = 6 224 €

Conclusion générale

La convention d'appui a été signée avant l'été et le démarrage opérationnel des actions n'a pu avoir lieu qu'à la rentrée 2019.

Un budget prévisionnel à hauteur de 850 209,16 € avait été initialement validé par l'Etat en septembre 2019. Après l'intégration de l'avenant relatif à l'axe 1 pour un montant de 11 248,90 €, le budget final a été fixé à 861 458 €.

Malgré la période peu favorable pour une mobilisation optimale des moyens, le bilan d'exécution s'élève à 495 482 €, soit un taux de réalisation de 58 %.

Les objectifs des actions ont été pour la plupart remplis et le taux d'exécution budgétaire est cohérent pour un exercice effectif sur un semestre.

C'est le signe d'un engagement fort de l'ensemble des professionnels du Département.

L'année 2019 a été fortement consacrée à des questions d'ingénierie. L'année 2020 verra se concrétiser la mise en œuvre des actions et notamment le déploiement d'actions directement auprès du public, ce qui permettra d'en mesurer plus directement les effets.

Pour l'année 2020, le solde du budget 2019 s'élevant à 365 975 € fera l'objet d'un échange avec l'Etat pour envisager son report pour le financement des actions 2020.

Plan pauvreté - tableau d'exécution budgétaire 2019

Actions	Coût prévisionnel 2019	2019 Part financement Département	2019 Part financement Etat	Exécution 2019
Coordination du plan pauvreté	67 459,16	33 729,58	33 729,58	61 234,82
Axe 1 – Action 1.1 – Diagnostic (1.11) et renforcement des accompagnements (de 1.2 à 1.4)				
1.10 Ingénierie de projet (0,75 ETP).	36 000,00	18 000,00	18 000,00	9 726,49
1.13- Gestion d'un dispositif alternatif de logements autonomes pour les jeunes de 16 à 21 ans	0,00	0,00	0,00	0,00
- Surcoût des dépenses liées aux prises en charge dites complexes	290 000,00	145 000,00	145 000,00	301 248,90
- Interface dans la coordination et régulation de l'activité de l'équipe mobile (0,25% ETP travailleur social) destinée à apporter des réponses adaptées aux situations dites complexes. (*:voir les commentaires dans la cellule ainsi qu'en bas de tableau)	12 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
Sous-total 1.1	338 000,00	169 000,00	169 000,00	310 975,39
Axe 1 – Action 1.2 – Soutien des jeunes par des pairs				
1.2- Ingénierie d'appui pour la mise en place d'une ADEPAE (0,25% ETP)	12 000,00	6 000,00	6 000,00	3 242,16
Sous-total 1.2	12 000,00	6 000,00	6 000,00	3 242,16
TOTAL Axe 1	350 000,00	175 000,00	175 000,00	314 217,56

Plan nouveauté - tableau d'exécution budgétaire 2019

Axe 2.1 – Action 1 – Carto et charte accueil				
Pilotage du projet - RH - Cadre A	2 500,00	1 250,00	1 250,00	1 658,28
Collecte des données- RH - Cadre A	2 500,00	1 250,00	1 250,00	1 957,54
Géomatique- RH - Cadre A	0,00	0,00	0,00	0,00
Développement informatique- RH - Cadre A	0,00	0,00	0,00	0,00
Diffusion numérique- RH - Cadre A	0,00	0,00	0,00	0,00
ion de la charte multipartenariale- RH - Cadre A	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
total 2.11	15 000,00	7 500,00	7 500,00	3 615,82
Axe 2.1 – Action 2 – Portail accueil social				
Ingenierie de conception	5 500,00	2 750,00	2 750,00	5 220,11
Développement informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
Suivi de projet - RH	15 000,00	7 500,00	7 500,00	10 778,83
Mise en production - déploiement	0,00	0,00	0,00	0,00

Plan nouveauté - tableau d'exécution budgétaire 2019

Animation du réseau - RH	0,00	0,00	0,00	0,00
Formation chargés d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 2.12	20 500,00	10 250,00	10 250,00	15 998,94
Axe 2.2 - Action 1 Référent de parcours				
Conception de l'expérimentation - RH - Cadre A Social	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Pilotage départemental - RH - Cadre A Admin	5 750,00	2 875,00	2 875,00	4 145,70
- Animation environnement échanges de données	0,00	0,00	0,00	0,00
- Expérimentation - RH - cadre A social	0,00	0,00	0,00	0,00
Evénement de mobilisation	0,00	0,00	0,00	2 959,76
Formation-Action	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total 2.21	15 750,00	7 875,00	7 875,00	7 105,46
Total Axe 2	51 250,00	25 625,00	25 625,00	26 720,23
Axe 3.1 – Action 1 – Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA				

Plan pauvreté - tableau d'exécution budgétaire 2019

Création et développement d'outils (0,5 ETP)	25 000,00	12 500,00	12 500,00	1 267,89
Sous-total action 3.11	25 000,00	12 500,00	12 500,00	1 267,89
Axe 3.1 – Action 2 – Process numérique orientation				
Process numérique: développement (marché public) et maintenance	45 000,00	22 500,00	22 500,00	0,00
Chargé de projet expert (1 ETP): développeur, suivi indicateurs, mise en place d'actions collectives d'informations et d'animation groupe ressource usagers	40 000,00	20 000,00	20 000,00	10 653,32
Convention financières, gestion parcours BRSA avec partenaires associatifs (PLIE, MILO...), CCAS/CIAS, CAF, MSA...	32 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00
total action 3.12	117 000,00	58 500,00	58 500,00	10 653,32
.2 – Action 1 – nouveaux contenus offre d'accompagnement				
Plateforme parrainage: développement (marché public)	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
Sous-total 3.21	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
Axe 3.2 – Action 2 – Circuit court emploi				
Clauses d'insertion (1 ETP): facilitateur départemental + chargé de projet du déploiement des circuits cours BRSA/TPE-PME	40 000,00	20 000,00	20 000,00	12 022,11
Clauses d'insertion: conventions financières pour facilitateurs territoriaux: PLIE, ETTI et GEIQ	30 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

Plan nouveauté - tableau d'exécution budgétaire 2019

Convention avec A.CO.R et porteur de l'externalisation du process "circuits courts"	32 000,00	16 000,00	16 000,00	11 918,00
Sous-total action3.22	102 000,00	51 000,00	51 000,00	23 940,11
TOTAL Axe 3	324 000,00	162 000,00	162 000,00	35 861,32
Action optionnelle - Inclusion numérique				
Expérimentation territoire pilote - Prestation	29 000,00	14 500,00	14 500,00	31 243,67
Expérimentation territoire pilote - RH	12 000,00	6 000,00	6 000,00	10 902,40
ge du projet départemental	6 500,00	3 250,00	3 250,00	6 019,95
ation départementale	10 000,00	5 000,00	5 000,00	9 282,52
Accompagnement méthodologique	0,00	0,00	0,00	0,00
Conception-diffusion- d'outils de mobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Formation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL Volet optionnel	57 500,00	28 750,00	28 750,00	57 448,54
Total général	850 209,16	425 104,58	425 104,58	495 482,45

Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Service domicile et établissements

Réunion du 10 avril 2020

N° 202

SUIVI EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Convention cadre relative au financement du service

OBJET DE LA DEMANDE

● Rappel du dispositif

Depuis la loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite de modernisation sociale et ses décrets d'application qui ont modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en ce qui concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile à titre onéreux de personnes âgées et/ou adultes handicapées, le Président du Conseil départemental a la responsabilité de l'agrément, du suivi et du contrôle des accueillants familiaux.

La mission de suivi des accueillants familiaux est confiée par le Département à trois organismes :

- l'Union Départementale de Saône-et-Loire des Associations Familiales (UDAF),
- l'EPSMS Le Vernoy de Blanzay,
- l'association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire.

Depuis 2009, ce suivi est assuré selon une répartition géographique entre ces 3 organismes conformément à une convention cadre adoptée lors de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2009.

Cette convention prévoit le financement des services de suivis, selon les modalités suivantes :

- un financement fixe de 1 500 € par accueillant familial suivi au 1^{er} novembre de l'année N-1,
- un financement variable réparti par le Département et destiné à tenir compte des coûts historiques et des résultats constatés.

Elle donne lieu annuellement à une convention particulière avec chacun des 3 organismes pour actualiser le montant du financement à l'évolution de l'activité.

La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est venue renforcer les obligations du Département en matière d'agrément et d'obligations de formation des accueillants familiaux.

Par ailleurs, le Département souhaite soutenir et développer l'accueil familial comme solution alternative à l'entrée en établissement. Cette volonté est inscrite dans les orientations du Schéma départemental pour l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 et le plan des solidarités 2020.

● **Présentation de la demande**

Il convient de prendre en compte l'évolution des pratiques en lien avec la réglementation, notamment en ce qui concerne la participation des services de suivi aux actions de communication et de promotion de l'activité d'accueillant familial, et celles relatives à la formation des accueillants familiaux.

Il est également nécessaire d'adapter et de réajuster les moyens et les modalités de financements de ces services de suivis.

Aussi s'agit-il de passer à partir de 2020, une convention cadre qui intègre l'évolution des pratiques, prévoit de nouvelles modalités de financement, prend mieux en compte la réalité des missions des services de suivi et leur dépenses.

1. Missions

- Les services de suivi sont le relais du Département pour la promotion de l'activité d'accueillant familial et ce, à partir d'outils de communication communs,
- Ils interviennent également en réunions d'information et ils participent aux réunions auprès des professionnels pour faire connaître ce dispositif,
- Ils peuvent être sollicités pour la mise en œuvre de la formation continue et/ou à la journée des accueillants familiaux organisées par le Département,
- Ils participent à au moins une rencontre annuelle.

2. Financement

Avec cette nouvelle convention, dans un souci de simplification, il est proposé de modifier le mode de calcul du financement et des crédits attribués à ces organismes :

- Répartition des crédits sous la forme d'une dotation globale, basée sur les coûts réels de fonctionnement d'un tel service (base 0) pour 2020,
- Evolution annuelle du budget fixée selon un taux annuel défini par l'Assemblée départementale après présentation d'un budget annuellement approuvé et de comptes présentés conformément au plan comptable général.

Par ailleurs, les autres dispositions concernant les objectifs sont modifiés à la marge. Ces dispositions annulent et remplacent celles du paragraphe « Le suivi » du Règlement Départemental d'Accueil Familial, Annexe II du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont prévus au budget 2020 à hauteur de 179 000 € au Programme « Mise en œuvre de la politique personnes âgées - Autres partenaires et instances » - Opération « Gestion de l'accueil familial » article 6514.

Pour l'année 2020, les dépenses s'élèvent globalement à 179 000 €. Aussi, les crédits seront répartis de la façon suivante :

- 65 000 € pour l'UDAF,
- 59 000 € pour l'EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay,
- 56 500 € pour l'association des Papillons blancs d'Entre Saône et Loire.

Ces montants seront révisés annuellement par application d'un taux d'évolution voté par l'Assemblée départementale ou réévalués par voie d'avenant en cas de variation significative de l'activité sur deux exercices budgétaires consécutifs.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de cette nouvelle convention cadre, jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer avec les 3 organismes de suivi concernés, UDAF, EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay et l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône-et-Loire,
- adopter les modifications qui découlent de cette convention et m'autoriser à les intégrer dans l'Annexe II du Règlement Départemental d'Aide Sociale intitulé Règlement Départemental d'Accueil Familial, dans le paragraphe « Le suivi ».

Le Président,

CONVENTION – CADRE
SUIVI DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGÉES ET / OU DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2020,

dénommé le Département d'une part ;

Et

- L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-et-Loire, représentée par son Président, M. Bernard Desbrosses, domiciliée 35 rue de l'Héritan – 71000 Mâcon,
- L'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire (PBeSL), représentée par son Président, Jean-François Reniaud, domiciliée 15 Avenue de Charolles – 71600 Paray-Le-Monial, (pour le SAFA),
- L'Etablissement public social et médico-social Le Vernoy, représenté par son Directeur Jean-Marc Piétriga, domicilié La Fiolle – 71450 Blanzay

dénommés les associations d'autre part ;

Vu la loi N° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux de personnes âgées ou adultes handicapés et ses décrets d'application,

Vu la loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale et ses décrets d'application en date du 30 décembre 2004,

Vu la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et ses décrets N° 2010-97 et N° 2010-928 du 3 août 2010,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 56, titre III et ses décrets d'application, le décret N° 2016-1785 du 19 décembre 2016, relatif à l'agrément et le décret N° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la convention cadre du suivi de l'accueil familial des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a mis en place un dispositif départemental permettant l'accueil à leur domicile par des particuliers, à titre onéreux, de personnes âgées ou en situation de handicap dans une logique de renforcement du dispositif et de la professionnalisation des accueillants familiaux, d'une meilleure cohérence territoriale des suivis et celle de la maîtrise des coûts.

Il délègue le suivi des personnes accueillies à des structures qui assurent un suivi social, médico-social et administratif, et effectuent des visites afin de vérifier les conditions de l'agrément et de l'accueil. Elles donnent leur avis lors d'une modification, d'un renouvellement ou d'une extension d'agrément. Elles interviennent chacune sur un territoire prédéfini. Elles participent également à la promotion du dispositif de l'accueil familial.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Département a décidé de renouveler la délégation aux 3 associations précédemment citées, du suivi des personnes en accueil familial, en application de l'article L.441-2 de la loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002.

La présente convention annule et remplace la convention cadre adoptée lors de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2009.

Article 2 : modalités d'exécution

Le suivi des personnes en accueil familial comprend les prestations suivantes :

1- Dans le cadre du suivi social :

- l'élaboration en partenariat avec les différents intervenants et la personne accueillie, de son projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Ce projet fait l'objet d'un document annexé au contrat. Il est évolutif et fait l'objet d'une concertation annuelle avec la personne accueillie et le cas échéant de son représentant légal ;
- le suivi de l'application des exigences du PAP et du contrat d'accueil familial par des visites régulières et suffisantes au regard des besoins ;
- les garanties en matière d'assurance obligatoirement souscrite par l'accueillant familial et par les personnes accueillies ;

- l'obligation pour tous les services de suivi de signaler au service Domicile et Etablissements de la Direction générale adjointe aux Solidarités (DGAS), du Département de Saône-et-Loire, les dysfonctionnements constatés au sein de la famille d'accueil, ainsi que leur analyse, par le biais de fiches alertes ;
- la gestion des disponibilités en accueil familial en tenant compte de l'adéquation entre l'offre et la demande, sur la base d'un outil commun partagé.

2- Dans le cadre du suivi administratif :

- la participation à l'élaboration et à la conclusion du contrat d'accueil familial, à partir du contrat type d'accueil familial réglementaire et la vérification de la souscription obligatoire de contrats d'assurance responsabilité civile des deux parties ;
- la constitution et la signature du contrat d'accueil familial se font en présence du service de suivi sauf opposition de l'accueillant. Le service de suivi est en effet chargé de faire valoir les droits et d'énoncer les devoirs de chacune des parties en référence à la Charte « des droits et des libertés de la personne accueillie » mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Cette charte doit être annexée au contrat, ainsi que la liste des personnes qualifiées (art L311-5 du CASF), le Règlement départemental d'accueil familial (RDAF) et l'état des lieux d'entrée et de sortie pour les fins de contrats ;
- la vérification de l'application des rémunérations lors de l'élaboration du contrat, dans les limites fixées par la loi et le règlement départemental d'accueil familial pour les bénéficiaires de l'Aide sociale, en collaboration étroite avec les personnels qualifiés à cet effet ;
 - la mise en œuvre en partenariat avec le représentant légal de la personne accueillie :
 - ✓ des mesures sociales :
 - gestion des demandes d'Allocation logement, d'Allocation pour adultes handicapés (AAH), d'Aide sociale et leur renouvellement, d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH),
 - analyse de la mise sous protection juridique pour évaluer le bien-fondé de sa mise en place le cas échéant,
 - ✓ des mesures fiscales : l'exonération des charges sociales,
 - ✓ des mesures administratives : l'aide à la saisie sur le site CESU.
- l'information mensuelle au Service domicile et établissements de la DGAS et au service Budget ressources de la DAPAPH, de tout mouvement des personnes accueillies (hospitalisation, décès, rupture de contrat, absences pour convenances personnelles...).

+++++

3- Autres dispositions :

La participation des services de suivi :

- **aux instances de la gestion de l'agrément** (délivrance, renouvellement, modification, extension ou retrait d'agrément) : qui comprennent hormis pour la délivrance d'un premier agrément, une évaluation spécifiant le bien-fondé d'une poursuite, d'une extension ou modification de l'agrément. Un rapport écrit est fourni en amont de la réunion de l'équipe technique. Il contient une partie relative aux conditions d'habitation et à leur évolution, le cas échéant, et d'une partie relative aux compétences, savoir-être et savoir-faire mises en œuvre par l'accueillant. La trame de ce rapport sera commune aux 3 services de suivi.
- **aux actions de communication et de promotion de l'activité d'accueillant familial** : Les services de suivi sont le relais du Département pour ce dispositif et ce, à partir d'outils de communication communs (plaquettes, affiches, flyers) où l'identité du Département doit être visible et lisible. En outre, le logo du Département de Saône-et-Loire doit être apposé sur tout support de communication avec l'accord préalable de celui-ci. Les services de suivi interviennent au niveau des réunions d'information qui se déroulent sur tout le territoire. Ils participent aussi aux réunions auprès de professionnels pour faire connaître ce dispositif.
- **aux actions de formation des accueillants familiaux** : La loi ASV du 28/12/2015 et le décret du 14/04/2017 définissent les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue, avec une mise en application au 1^{er}/07/2017.

Les services de suivi interviennent pour présenter leurs missions d'accompagnement auprès des accueillants et notamment l'élaboration du contrat d'accueil et du PAP, dans le cadre de la formation initiale des 12 heures préalable au 1^{er} accueil. Ils peuvent être également sollicités pour la mise en œuvre de la formation continue et/ou de la journée des accueillants familiaux organisées par le Département.

- **aux actions partenariales** :
 - avec le CHS de Sevrey, notamment l'association Samenta : un partenariat a été élaboré afin de sécuriser ce type d'accueil, simplifier et fluidifier les demandes d'entrée des personnes handicapées suivies par le CHS.
 - tout autre partenariat à venir : le CH de Mâcon, la Clinique du Val Dracy à Dracy-le-Fort, entre autres.

Article 3 : Evaluation

Pour s'assurer de la bonne réalisation de leurs missions, les services de suivi devront procéder à une évaluation des accueils et suivis réalisés :

Quantitativement : les services de suivi établiront un rapport d'activité de l'année civile arrêté au 31 décembre de chaque année accompagné du compte administratif stipulant :

- le nombre d'accueillants agréés, le type d'agrément, le nombre de places disponibles, le taux d'occupation, la typologie des accueillants familiaux (âge, situation familiale...);
- le nombre de personnes accueillies : l'âge et l'origine des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap, leur niveau de dépendance ou la nature du handicap et l'ancienneté de l'accueil ;
- le mode de financement de ces accueils ;
- le nombre de visites effectuées ;
- le nombre de contrats ou avenants réalisés ;
- le flux des accueillis
- le nombre et le type d'actions de promotion engagées, les résultats réalisés.
- toute autre information jugée utile par les services de suivi.

Ce rapport sera élaboré sur la base d'une trame commune.

Qualitativement : chacun des services de suivi participera à au moins 1 rencontre annuelle avec le service accueil familial du Département. Elle aura vocation :

- à faire le point sur la situation de chaque accueillant et chacune des personnes accueillies,
- à analyser les dysfonctionnements constatés,
- à se questionner sur les objectifs et le bienfondé de l'accueil.

Article 4 : Organisation géographique

Les 3 services de suivi interviendront, tant auprès des personnes âgées que des personnes adultes en situation de handicap selon une répartition géographique définie par la carte jointe en annexe (à titre indicatif, situation au 31/12/2019).

Celle-ci tient compte de :

- l'héritage historique du département qui conduit à constater que les accueillants familiaux demeurent le plus souvent dans le Morvan ou la Bresse,
- des lieux d'implantation de chacun des organismes de suivi.

En conséquence, le département est découpé en trois grands secteurs :

- Bassin de vie de Montceau-Les-Mines ; le Creusot ; Autun et la partie Ouest du Chalonnais correspondant à 28 accueillants familiaux au 31/12/2019,
- Bassin de vie de Louhans ; Tournus ; Mâcon et la partie Est du Chalonnais correspondant à 37 accueillants familiaux au 31/12/2019,

- *****
- Bassin de vie de Paray-Digoin-Gueugnon-Bourbon, Charolles-La Clayette-Chauffailles-Marcigny, Cluny correspondant à 22 accueillants familiaux au 31/12/2019.

Pour tout nouvel accueillant, le Département désignera le service de suivi compétent, en fonction du découpage géographique précédemment cité et avec un rééquilibrage si besoin en fonction de l'activité. Des changements seront possibles en cas de différends, en commun accord avec les autres services de suivi.

Article 5 : Dispositions financières et administratives

En contrepartie des prestations de service accomplies par l'UDAF de Saône-et-Loire, l'EPSMS « Le Vernoy » et les Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire, le Département contribuera aux dépenses des services, dans la limite d'un budget annuellement approuvé et des comptes présentés par chacun des 3 services conformément au plan comptable général.

Pour les années suivantes, ces budgets évolueront selon un taux spécifique « accueil familial » fixé annuellement par l'Assemblée départementale lors du rapport d'orientation budgétaire pour la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les budgets 2020, appelés base 0 sont arrêtés pour les montants suivants :

- l'UDAF : 65 000 €,
- l'EPSMS : 59 000 €,
- l'association des Papillons blancs d'entre Saône et Loire : 56 500 €.

Le règlement de la dotation globale attribuée lors du vote du budget primitif interviendra sous la forme de 2 versements, répartis de la manière suivante :

- 50 % au 1er trimestre,
- 50 % au 3^{ème} trimestre

Chaque année, les organismes en charge du suivi présenteront un budget exécutoire prenant en compte le montant de la dotation accordée en année N.

Ils présenteront également un compte administratif de l'année N-1 accompagné d'un rapport d'activité explicatif de l'année écoulée et faisant état des problématiques particulières rencontrées, et intégrant également les éléments quantitatifs de l'article 3 de cette convention.

Le budget présenté doit, dans tous les cas, tenir compte : des salaires bruts, des frais de déplacement, des frais administratifs et de fonctionnement, des frais relatifs à un temps d'encadrement comprenant l'analyse de la pratique professionnelle. Il détaille précisément le nombre d'Equivalents temps plein (ETP) et la qualification des professionnels affectés à cette mission.

+++++

Le budget du service de suivi pour l'accueil familial doit être distinct des autres budgets des activités de l'association qui le gère, et doit être clairement identifié.

Le montant de cette dotation annuelle pourra être réexaminé dans l'hypothèse d'une augmentation ou d'une diminution significative de l'activité durant au moins 2 exercices budgétaires consécutifs.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et renouvelable 4 fois par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois. En cas d'inexécution des obligations nées de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans un délai de 3 mois après mise en demeure.

Pour l'UDAF,

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
Michel DESBROSSES

Le Président
André ACCARY

Pour les Papillons Blancs
d'Entre Saône et Loire,

Pour l'EPSMS Le Vernoy,

Le Président,
Jean-François RENIAUD

Le Directeur,
Jean-Marc PIETRIGA

Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Service domicile et établissements

Réunion du 10 avril 2020

N° 203

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribution d'une avance de trésorerie à l'AAPA de Cluny - l'ASSAD du Val de Saône

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département poursuit depuis plusieurs années son soutien au secteur de l'aide à domicile, au-delà de son statut de financeur des prestations universelles d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH).

Néanmoins la situation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en Saône-et-Loire est très hétérogène avec des services qui ont opéré avant les autres leur redressement suite à la crise de 2010, et d'autres restés fragiles sur le plan financier dont la situation s'est fortement dégradée ces dernières années.

Conscient de l'absolue nécessité de soutenir le tissu des SAAD associatifs porteurs d'une mission d'intérêt général à coûts maîtrisés, en tous points du territoire, le Département a intégré dans son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) les dispositions nécessaires pour attribuer chaque année des avances de trésorerie remboursables en fonction de critères fondés sur des exercices comptables clos (N-2) ou sur l'année en cours.

Aux termes de la délibération prise le 2 avril 2015 par l'Assemblée départementale, la Commission permanente est compétente pour attribuer les avances de trésorerie aux SAAD au titre du RDAS. Cependant, lorsque les conditions du règlement ne sont pas toutes remplies, il revient à l'Assemblée départementale de statuer sur les demandes d'avance. C'est le cas des deux demandes reçues au titre de l'année 2020 qui doivent être examinées comme des demandes exceptionnelles.

• Présentation de la demande

En application du RDAS, les avances de trésorerie peuvent être attribuées aux SAAD autorisés à but non lucratif et gestionnaires de services d'aide à domicile prestataires autorisés.

Il est rappelé que sous conditions d'éligibilité, l'avance de trésorerie prend la forme d'une avance remboursable d'un montant maximal de 50 000 € par organisme.

Au 31 janvier 2020, les demandes reçues sont les suivantes : AAPA de Cluny, et ASSAD du Val de Saône, pour un montant de 50 000 € chacune. Les dossiers présentés sont conformes aux critères du règlement liés à la situation financière de la structure et justifient un soutien mais ils ne répondent pas à la condition relative au remboursement des avances précédemment consenties.

En effet, les avances accordées en 2018 à l'AAPA de Cluny et en 2019 à l'ASSAD du Val de Saône n'ont pas été remboursées en totalité. Dans les deux cas, un échéancier de remboursement a été mis en place par la Paierie départementale :

- AAPA de Cluny : remboursement étalé sur une période de 3 ans
- ASSAD du Val de Saône : échéance des remboursements le 31 mai 2020

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel une nouvelle avance remboursable aux deux structures selon les modalités prévues par le règlement en vigueur.

Chaque avance de trésorerie est versée en une seule fois. Le remboursement peut s'effectuer par fractionnement selon un échéancier prévu dans la convention, le dernier versement devant s'effectuer au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits (100 000 €) sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre de la politique PA, autre partenaires et instances », l'opération « Protocole d'actions SAD », l'article 2748.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une avance de trésorerie qui sera versée aux associations qui en ont fait la demande avant le 31 janvier 2020, soit :

- l'AAPA de Cluny, pour un montant de 50 000 €,
- l'ASSAD du Val de Saône, pour un montant de 50 000 €,

- approuver le modèle de convention joint en annexe du rapport et m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Le Président,

CONVENTION ENTRE LES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE ET LE DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Convention d'attribution d'avance de trésorerie pour l'exercice 2020

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 10 avril 2020,

Et,

L'association d'aide à domicile..... (nom de l'association) représentée par son Président dûment

habilité par délibération en date du.....

Préambule :

Le Département a décidé de renouveler son soutien au secteur de l'aide à domicile, au-delà de son statut de financeur des prestations universelles APA et PCH.

Dans ce contexte, le Département a signé un accord-cadre 2015-2018 avec la CNSA pour la poursuite de la modernisation des SAAD.

Néanmoins, la situation des SAAD en Saône-et-Loire est très hétérogène avec des services qui ont opéré avant les autres leur redressement suite à la crise de 2010, et d'autres restés fragiles sur le plan financier dont la situation s'est fortement dégradée ces deux dernières années.

Conscient de l'absolue nécessité de soutenir le tissu des SAAD associatifs, porteurs d'une mission d'intérêt général, à coûts maîtrisés, en tous points du territoire, le Département entend assumer toutes ses responsabilités dans la régulation du secteur. A cet effet, il a été décidé d'intégrer dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de Saône-et-Loire les dispositions nécessaires pour attribuer des avances de trésorerie remboursables en fonction de critères basés sur des exercices comptables clos (N-2). Néanmoins, des difficultés en cours d'exercice peuvent apparaître et justifier également une avance sur trésorerie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Par la présente convention, le Département de Saône-et-Loire souhaite contribuer au développement des Services d'Aide à Domicile.

Il se propose de le faire par le biais de la mise à disposition de crédits sous la forme d'une avance remboursable sans intérêts à l'Association, dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : présentation de l'opération

Le Département met à la disposition de l'Association des fonds, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée départementale, pour permettre, dans les conditions prévues aux articles ci-après, d'améliorer la trésorerie et donc le fonctionnement des Services d'Aide à Domicile.

Le dossier de demande de l'Association a été transmis au Département de Saône-et-Loire le

Article 3 : nature des opérations bénéficiaires

L'Association prestataire autorisée de services auprès des personnes âgées, à but non lucratif et habilitée au titre de l'aide sociale par le Département de Saône-et-Loire est éligible aux avances remboursables.

Article 4 : conditions d'intervention

Dans le cadre des dispositions énoncées à l'article 3 de la présente convention, l'Association sollicitant le bénéfice de l'aide répond aux critères suivants :

Le mécanisme d'avance de trésorerie est mobilisable pour l'exercice N pour les structures ayant, au 31 Décembre N-2 :

- soit un besoin en Fonds de Roulement d'Investissement (FRI négatif),
- soit un besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation (FRE négatif),
- soit un besoin en fonds de roulement,
- soit un retard de paiement dans les dettes d'exploitation (plan d'échelonnement existant), □ soit une trésorerie négative.
- A l'appui de sa demande, l'Association a établi un document justifiant de la réalité du besoin et du respect des critères rappelés ci-dessus. Ce document est annexé à la présente convention.

Dans le cas où les structures ne rentrent pas dans les conditions d'intervention ci-dessus énumérées, à titre exceptionnel, le mécanisme d'avance de trésorerie est mobilisable sur l'exercice N pour les structures qui présentent :

- des difficultés de trésorerie sur l'exercice N-1 impactant l'exercice N,
- des difficultés de trésorerie sur l'exercice N.

A l'appui de sa demande, l'Association a présenté des documents validés et signés par l'expert comptable et/ou le commissaire aux comptes de la structure, documents justifiant de la nature des contraintes et du montant sollicité.

Article 5 : nature de l'aide départementale

L'avance de trésorerie attribuée à l'Association prend la forme d'une avance remboursable d'un montant de ... €.

L'aide est versée par le Département sur demande écrite et justifiée de l'Association, formulée dans les conditions prévues au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), après signature de ladite

«Convention d'attribution d'avance de trésorerie pour l'exercice 2020».

Article 6 : engagements de l'association

L'Association s'engage à rembourser le Département, dans les conditions suivantes : (échéancier), au plus tard le 1^{er} décembre de l'année considérée.

L'Association à l'origine de retards ou de défaillances dans le remboursement des avances de trésorerie consenties sur l'exercice N ne peut bénéficier du dispositif en N+1.

L'Association établira un document détaillant l'emploi de l'avance avec les informations suivantes :

- Identité des partenaires bénéficiaires
- Montant de l'avance versée

L'Association bénéficiaire s'engage, en contrepartie des avances qui lui sont versées par le Département, à ne pas utiliser les fonds affectés à cette opération à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

L'association signataire est autorisée, sous réserve de l'avoir fait figurer expressément dans sa demande, à reverser, si cela se justifie, tout ou partie des sommes versées aux associations qu'elle a mentionnées.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle pourra être dénoncée sous réserve d'en aviser le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception si l'une des deux parties ne remplit plus les obligations énoncées dans la présente convention, en cas de cessation d'activité ou de modification de la structure juridique de l'association.

Article 8 : résiliation – restitution des crédits non attribués

En cas de non utilisation de la totalité de l'avance versée, les sommes non utilisées devront être restituées au Département. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Article 9 : litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'association (nom)

Le Président

Le Président

Direction de l'enfance et des familles

Service Prévention et PMI

Réunion du 10 avril 2020

N° 204

MAISON DES ADOLESCENTS

Subvention 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L 121-1 du CASF, renforcé par la loi NOTRe et celle du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, consacre le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance, devenue désormais protection de l'Enfant.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département est tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L 312-4 et L. 312-5 du Code de l'action sociale et des familles). A ce titre, il a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2014-2018, puis prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019.

Celui-ci prévoit notamment de développer et coordonner l'offre préventive en réponse aux nouveaux risques auxquels sont confrontés les jeunes, notamment à travers les actions de la Maison des adolescents.

L'Assemblée départementale du 6 mai 2011 a approuvé l'adhésion du Département au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Adobase 71 » et validé la convention constitutive. Celle-ci a été prolongée par voie d'avenant lors de l'Assemblée départementale du 24 juin 2016 pour une durée de 5 ans.

Au cours des cinq premières années d'existence de la Maison des adolescents, des résultats significatifs ont pu être observés en termes de prévention des conduites à risque chez les adolescents et de lutte contre le mal-être et la souffrance psychique de certains jeunes. Afin d'accompagner la montée en charge du dispositif, dans un souci permanent de transparence, d'efficacité et d'optimisation des moyens, plusieurs avenants à la convention constitutive du groupement ont été pris pour faire évoluer ses statuts et son fonctionnement :

- en 2013 pour simplifier le fonctionnement du groupement, notamment par le changement de statut du GSMS de droit public à un GCSMS de droit privé doté d'un budget propre,
- en 2016 pour permettre au groupement de devenir employeur.

Pour une meilleure lisibilité, l'Assemblée générale du Groupement réunie le 28 juin 2017 a adopté une nouvelle convention constitutive intégrant les dispositions prises par les avenants successifs et permettant d'actualiser les statuts du groupement dans le cadre de perspectives d'évolution, et notamment :

- l'ouverture à de nouveaux membres,
- un fonctionnement optimal des instances,
- et une actualisation des missions suite au nouveau cahier des charges national des maisons des adolescents.

L'Assemblée départementale du 15 mars 2018 a adopté cette nouvelle convention constitutive du GCSMS « Adobase 71 ».

Dans ce cadre, le Groupement a proposé une adhésion aux premières villes et communauté d'agglomération situées sur les territoires desquels la Maison des adolescents est actuellement implantée.

Ainsi, les projets d'avenants d'adhésion de la Commune de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ont été adoptés par l'Assemblée générale du Groupement réunie le 12 décembre 2017.

Ces actes ont ensuite fait l'objet d'une présentation au vote du Conseil municipal de la Commune de Chalon-sur-Saône et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon qui ont délibéré favorablement et à l'unanimité respectivement les 5 juin 2018 et les 31 mai 2018.

Puis, l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018 a approuvé les avenants d'adhésion de la Commune de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Le Département est l'un des membres fondateurs du GCSMS « Adobase 71 ». Les autres membres sont :

- l'association Sauvegarde 71,
- l'association Prado Bourgogne,
- l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71),
- le Centre hospitalier spécialisé de Sevrey,
- l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de Saône-et-Loire,
- la Commune de Chalon-sur-Saône,
- et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Le Département a été à l'initiative de la création de la maison des adolescents.

Présentation de la demande

Depuis son ouverture en novembre 2011, la Maison des adolescents accueille jeunes, parents et professionnels sur 2 premiers sites, à Chalon et à Mâcon, ouvertes en alternance 3 jours par semaine (sauf le mercredi, jour commun aux deux lieux). L'accueil et l'accompagnement sont exercés par une équipe pluridisciplinaire actuellement composée d'une assistante sociale, de deux psychologues, de deux infirmières, d'une pédiatre, un pédopsychiatre, un généraliste, et une psychologue.

En 2018, 510 personnes (452 jeunes et 58 parents) ont bénéficié d'un accueil et d'un accompagnement individuel, contre 608 en 2017. Cela s'est traduit par 1152 entretiens (1121 en 2017), et 122 rendez-vous avec un médecin ou un psychologue (120 en 2017). En complément, il faut ajouter 297 jeunes et parents qui ont pu bénéficier d'un groupe ou d'une action plus ponctuelle en plus de l'accompagnement individuel en cours ou passé.

En 2019 l'activité de la maison des adolescents a notamment porté sur :

- le maintien d'une activité soutenue d'accueil individuel des jeunes et parents,

- la proposition régulière, et le plus souvent en partenariat, d'ateliers d'échanges et d'actions collectives autour de médiations diversifiées : groupes d'échanges pour parents à Mâcon et Chalon, ciné débats mensuels, ateliers autour de médiations artistiques...
- la proposition d'actions d'appui aux professionnels de l'adolescence (animateurs, promeneurs du net),
- l'implication dans des actions de prévention, notamment en lien avec la promotion sur le territoire du Pass santé jeunes, ou encore dans le cadre des Semaines de la santé mentale,
- plus largement, le travail en réseau avec l'Education nationale, les services des Territoires d'action sociale et tous autres partenaires du champ sanitaire et social,
- la poursuite des travaux d'élaboration du projet de service de la Maison des Adolescents : séminaires de travail réunissant dirigeants et équipe, réunions du Copil, écriture du projet...
- la mise en œuvre du déploiement par l'organisation des permanences territoriales.

Les objectifs pour 2020 sont :

- la finalisation du projet de service, avec sa présentation aux partenaires élargis du réseau, et la mise en œuvre du plan d'actions,
- la consolidation de l'activité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, avec notamment le renfort de l'accueil physique et téléphonique de premier niveau. Les deux sites ouverts depuis 2011 fonctionnent en alternance, excepté le mercredi, journée incontournable pour l'accueil des jeunes et parents hors temps scolaire, et sur lequel une partie de l'équipe est donc amenée à se répartir, ce qui réduit les ressources de part et d'autres ; un poste supplémentaire à temps partiel créé à l'occasion du déploiement territorial permettra de compenser le déficit d'accueil physique et téléphonique sur le site de Chalon.
- la poursuite du développement de l'offre de services et d'accompagnement de la maison des adolescents, notamment en lien avec la Direction enfance et familles et la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, dont des propositions d'actions en faveur de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, et sur le champ des violences intrafamiliales. L'une des orientations stratégiques de la MdA pour les prochaines années est d'être ouverte et accessible au plus grand nombre, de pouvoir proposer ses modalités d'accueil et d'écoute inconditionnels à tout jeune susceptible de pouvoir rencontrer des questionnements ou difficultés, a fortiori les plus vulnérables, et ce, en lien avec les acteurs du territoire en charge de leurs accompagnements spécifiques.
- le déploiement progressif de permanences dans 3 premiers lieux d'implantation dès le printemps 2020 : Le Creusot, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial. Les recrutements de deux premiers accueillants sont en cours. L'accueil des Villes de Montceau-les-Mines et du Creusot et du PETR du Pays Charolais Brionnais ont grandement facilité la mise en lien avec les acteurs des territoires respectifs, très investis dans la préfiguration de l'installation de ces permanences.
- la poursuite du maillage territorial en développant l'équipe mobile pluridisciplinaire sur l'Autunois et la Bresse Louhannaise. Le déploiement, après ces premières installations, aura vocation à très rapidement se poursuivre sur les dernières zones blanches du territoire départemental.

Le GCSMS sollicite une subvention de 220 000 €. L'augmentation de 20 000 € par rapport à 2019 se justifie par la nécessité de recruter des professionnels pour intervenir sur les différents lieux de permanence qui vont se déployer sur le département, d'une part, et d'autre part, par le financement d'une quote-part du fonctionnement lié à ce développement.

Demandeur	Budget global présenté	Subvention sollicitée	Subvention proposée 2020	Autres financeurs	Subvention octroyée précédemment
GCSMS Adobase 71	524 846 €	220 000 €	220 000 €	Direction départementale de la cohésion sociale (6 930 €) Agence régionale de santé (253 463 €)	200 000 €

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires, soit 220 000 €, sont inscrits au budget du Département, sur le programme « prévention santé et actions médico-sociales », l'opération « Maison des adolescents 71 », l'article 65738.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, d'un montant total de 220 000 € pour le financement des postes d'une part et le fonctionnement de la Maison des adolescents d'autre part,
- approuver la convention afférente, jointe en annexe, et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION 2020

GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ADOBASE 71

Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement

du Département de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président M. André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2020,

Et

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale ADOBASE 71, 22 rue de l'Héritan - 71000 Mâcon, représentée par son administrateur Jacques Tourny, dûment habilité lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L 121-1 du CASF, renforcé par la loi NOTRe et celle du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfant, qui consacre le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance, devenue désormais protection de l'Enfant,

Vu la demande de subvention présentée par la structure,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2020, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département, tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles) a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2014-2018 qui prévoit notamment de renforcer ou d'adopter les dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Groupement de coopération sociale et médico-sociale Adobase 71.

La subvention départementale permettra à la Maison des adolescents de mettre en œuvre en 2020 les objectifs suivants :

- la finalisation du projet de service, avec sa présentation aux partenaires élargis du réseau, et la mise en œuvre du plan d'actions,
- la consolidation de l'activité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, avec notamment le renfort de l'accueil physique et téléphonique de premier niveau. Un poste supplémentaire à temps partiel créé à l'occasion du déploiement territorial permettra de compenser le déficit d'accueil physique et téléphonique sur le site de Chalon,
- la poursuite du développement de l'offre de services et d'accompagnement de la maison des adolescents, notamment en lien avec la Direction enfance et familles et la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, dont des propositions d'actions en faveur de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, et sur le champ des violences intrafamiliales,
- le déploiement progressif de permanences dans 3 premiers lieux d'implantation dès le printemps 2020 : Le Creusot, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial,
- la poursuite du maillage territorial en développant l'équipe mobile pluridisciplinaire sur l'Autunois et la Bresse Louhannaise. Le déploiement, après ces premières installations, aura vocation à très rapidement se poursuivre sur les dernières zones blanches du territoire départemental.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020, une aide totale d'un montant de 220 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2020, pour le financement des postes d'une part, et la participation au fonctionnement de la Maison des adolescents d'autre part.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 198 000 € soit 90 % du montant de la subvention

* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

Service prévention et protection maternelle et infantile

+++++

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le GCSMS Adobase 71

Le Président

L'administrateur